



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 182-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.300

Déposée le : 05.09.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Pichard (Biel, PVL) (porte-parole)
Müller (Innerberg, PS)
Esseiva (Bern, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

Faire la lumière sur le rôle de l'OMP lors du conflit avec la directrice du CFP

Le licenciement de la directrice du Centre de formation professionnelle (CFP) de Bienne a mis fin à un conflit d'un an et demi entre la direction de l'école et le personnel. Le corps enseignant et une partie des cadres critiquent le rôle des autorités de surveillance (Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle [OMP], inspection scolaire) dans ce conflit.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment l'INC évalue-t-elle le professionnalisme et les compétences de surveillance de l'OMP durant l'année et demie qu'a duré le conflit entre la directrice et le personnel du CFP de Bienne ?
2. Comment l'INC évalue-t-elle la décision de l'OMP d'organiser, en plein conflit de direction, un événement visant à renforcer la cohésion d'équipe avec un coach externe dans un hôtel ?
3. Combien a coûté cet événement de cohésion d'équipe ? Et à combien s'élevait la rémunération journalière du coach ?
4. À ce jour, à combien s'élèvent les frais de fiduciaire pour le contrôle des dossiers du personnel ? Quel pourcentage des dossiers a été traité jusqu'à présent ?
5. Comment l'INC évalue-t-elle la décision de l'OMP de ne pas transmettre les procès-verbaux des tables rondes aux participantes et participants, malgré leur accord explicite ?
6. Que penser des compétences de la vice-directrice si celle-ci ne peut pas reprendre la responsabilité de la direction maintenant ?

7. Combien coûte l'engagement de M. Lindegger ?
8. Est-il vrai que les responsables de service se sont vu brandir la menace d'une procédure pour violation du secret de fonction ?

Destinataire

– Grand Conseil